



Distr. générale
5 octobre 2012
Français
Original : anglais



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Plénière de la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Première session

Bonn (Allemagne), 21-26 janvier 2013

Points 2 b) et 6 de l'ordre du jour provisoire*

Questions d'organisation : élection du Bureau de la Plénière de la Plate-forme

Nomination et sélection des membres du Groupe d'experts multidisciplinaires

Document d'orientation concernant la procédure de nomination et de sélection des membres du Bureau de la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et des membres du Groupe d'experts multidisciplinaire

Note du Secrétariat

1. Le présent document a été établi par le secrétariat. Il se fonde sur le règlement intérieur de la Plénière de la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ainsi que sur les fonctions, les principes de fonctionnement et les dispositions institutionnelles convenus lors de la deuxième session de la réunion plénière visant à déterminer les modalités et les dispositions institutionnelles d'une telle plate-forme, qui s'est tenue à Panama du 16 au 21 avril 2012. Il fournit des précisions sur les modalités envisagées pour la proposition de candidats par les membres de la Plate-forme, la nomination par les régions et la sélection par la Plénière des membres du Bureau et des membres du Groupe d'experts multidisciplinaire.

* IPBES/1/1.



I. Procédure de nomination et de sélection des membres du Bureau

2. Les dispositions institutionnelles et le règlement intérieur de la Plate-forme prévoient l'élection d'un bureau composé d'un président, de quatre vice-présidents et de cinq autres membres pour superviser les fonctions administratives (voir l'annexe I au présent document pour une description des fonctions convenues). Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 16 du règlement intérieur de la Plénière de la Plate-forme, le Président et les quatre Vice-Présidents sont choisis dans chacune des cinq régions de l'ONU. Chaque région est représentée au sein du Bureau par deux membres, compte tenu du principe d'une représentation géographique équitable.

3. La procédure à suivre pour la nomination et la sélection des membres du Bureau, conformément aux règles et procédures de la Plate-forme, comporte trois phases :

A. Propositions par les pays

4. Les candidats à l'élection comme membres du Bureau sont proposés par les gouvernements pour investiture par les régions et élection par la Plénière (art. 16, par. 1). Tous les candidats à l'élection comme président ou vice-président (dont l'un fait office de rapporteur) doivent posséder des compétences appropriées selon les critères convenus (art. 23, par. 1) (voir l'annexe I au présent document pour les critères convenus).

5. Les membres de la Plate-forme ont été invités à présenter directement par écrit au secrétariat provisoire de la Plate-forme les noms de leurs candidats à l'élection comme président ou vice-président et des cinq autres candidats à l'élection comme membres du Bureau, au plus tard quatre mois avant la date prévue de l'élection. Ils ont été informés que la date limite du dépôt des candidatures avait été fixée au 30 septembre 2012. La Plénière peut, à sa discrétion, accepter une candidature tardive (art. 23, par. 2).

6. Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 23 du règlement intérieur, le secrétariat a affiché les noms des candidats proposés par les membres de la Plate-forme, en indiquant la région à laquelle ils appartiennent, sur le site Internet de la Plate-forme à l'adresse suivante : www.ipbes.net/plenary/nominations-to-the-bureau.

B. Examen des candidatures et présentation de candidats par les régions

7. Comme indiqué au paragraphe 4 ci-dessus, les candidats à l'élection comme membres du Bureau sont proposés par les gouvernements pour investiture par les régions et élection par la Plénière. Cela signifie que chacune des cinq régions de l'ONU doit, sur la base des candidatures proposées par les membres de chaque région, désigner deux candidats.

8. Aucune procédure n'a été convenue en ce qui concerne la manière dont chaque région pourrait mener des consultations afin de choisir les deux candidats qu'elle

pourrait nommer pour devenir membres de la Plénière. Les régions sont donc encouragées à examiner de manière informelle les candidatures, par exemple à l'occasion de la onzième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui se tiendra à Hyderabad (Inde) en octobre 2012. En outre, il est proposé que, le 20 janvier 2013, c'est-à-dire la veille de l'ouverture de la première réunion plénière, les groupes régionaux se réunissent afin d'examiner les candidatures proposées par l'ONU et de se mettre d'accord sur les candidats qui seront proposés à la Plénière, le lendemain.

9. Le résultat escompté des discussions régionales est donc la présentation de deux candidats, comme président ou vice-président et comme autre membre du Bureau. Chacune des cinq régions de l'ONU devraient présenter ses candidats à la Plénière au début de sa session, le 21 janvier 2013. Chaque région peut également désigner des suppléants, qui doivent être approuvés par la Plénière, pour la représenter aux réunions du Bureau auxquelles un de ses représentants désignés ne peut assister (art. 16, par. 3).

10. Afin d'aider les membres de la Plate-forme à déterminer à quel groupe régional ils appartiennent, le secrétariat a joint au présent document (annexe II) une liste des États Membres de l'Assemblée générale répartis par groupes régionaux, extraite du *Répertoire des Nations Unies* pour 2010-2011. Les membres de la Plate-forme sont priés de faire savoir au secrétariat s'ils souhaitent être considérés comme faisant partie d'un autre groupe régional aux fins de l'application des règles et procédures de la Plate-forme qui font référence aux « cinq régions de l'ONU ».

C. Sélection par la Plénière

11. L'une des fonctions de la Plénière est l'élection des membres du Bureau, compte tenu du principe d'une représentation géographique équitable entre les cinq régions de l'ONU. Le Président et les quatre Vice-Présidents sont choisis en tenant dûment compte de leur expertise scientifique et technique, et les cinq autres membres du Bureau exercent des fonctions administratives pertinentes (art. 16, par. 2).

12. Conformément aux dispositions de l'Article 22, les membres du Bureau sont élus par consensus, par la Plénière, sauf si celle-ci en décide autrement. Si la Plénière décide de désigner les membres du Bureau par voie d'élection :

- a) Les élections ont lieu au cours des réunions ordinaires de la Plénière;
- b) Chaque membre de la Plénière dispose d'une voix;
- c) Toutes les élections se décident à la majorité des membres présents et votants. Elles se tiennent à bulletins secrets, à moins que la Plénière n'en décide autrement;
- d) À l'issue des élections, le nombre des voix reçues par chaque candidat et le nombre d'abstentions sont consignés.

13. Si un nombre insuffisant de candidats est proposé pour pourvoir les 10 mandats de membre du Bureau, ou si plus d'un candidat est proposé pour chaque mandat, la Plénière voudra peut-être convenir qu'elle décidera de l'attribution des mandats, compte tenu du principe de représentation géographique équitable, des fonctions scientifiques et administratives pertinentes à exercer et des directives pour

la nomination et la sélection du Président et des Vice-Présidents, et en veillant à ce que chaque région soit représentée par deux membres.

II. Procédure de nomination et de sélection des membres du Groupe d'experts multidisciplinaire

14. Les dispositions institutionnelles et le règlement intérieur de la Plate-forme prévoient la création d'un groupe d'experts multidisciplinaire qui s'acquittera de diverses fonctions scientifiques et techniques (voir annexe I).

15. Une disposition a été adoptée à titre provisoire pour la composition du Groupe d'experts, fondée sur le principe de la représentation égale des cinq régions de l'ONU à raison de cinq experts par région. Ce dispositif est mis en place pour une période maximale de deux ans, en attendant que la structure régionale et la composition définitive du Groupe soient convenues lors d'une session de la Plénière.

16. La réunion de Panama n'a pas permis de trancher la question de savoir si le Président et les quatre Vice-Présidents du Bureau seraient également membres du Groupe d'experts multidisciplinaire, mais a cependant décidé d'accorder le statut d'observateur aux présidents des organes subsidiaires scientifiques des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la diversité biologique et aux services écosystémiques, ainsi qu'au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

17. Les membres du Groupe d'experts ne sont pas censés représenter une région ou un gouvernement particulier. Ils doivent être élus sur la base de leurs aptitudes personnelles et de leurs compétences techniques. Cela signifie qu'une région peut présenter la candidature d'une personne qui n'est pas nécessairement un ressortissant d'un pays de la région en question. Compte tenu des règles et procédures convenues jusqu'à présent, on suppose que la procédure à suivre pour la nomination et la sélection des membres du Groupe sera identique à celle adoptée pour la nomination et la sélection des membres du Bureau, bien que ce ne soit pas expressément stipulé dans la disposition provisoire convenue.

18. Conformément à l'article 24 du règlement intérieur de la Plénière, chaque région présente cinq candidats pour devenir membre à titre provisoire du Groupe d'experts multidisciplinaire, pour approbation par la Plénière. Toutes les candidatures communiquées au secrétariat par les membres de la Plate-forme ont été affichées sur le site Internet de la Plate-forme à l'adresse suivante : www.ipbes.net/plenary/mep-nominations.

19. Chacune des cinq régions de l'ONU est priée de se mettre d'accord, à l'occasion de consultations informelles et lors des consultations régionales prévues le 20 janvier 2013, c'est-à-dire la veille de la première session plénière sur les noms des cinq candidats, qui devront être présentés dès le lendemain. La Plénière pourra toutefois accorder un délai, à savoir jusqu'au moment de l'examen du point de l'ordre du jour relatif au Groupe d'experts.

20. Conformément à l'article 24 du règlement intérieur de la Plénière, les critères suivants peuvent être pris en compte pour la nomination et la sélection des membres du Groupe d'experts multidisciplinaire :

- a) Expertise dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques, tant du point de vue des sciences naturelles que des sciences sociales ainsi que des connaissances traditionnelles;
- b) Compétences et connaissances scientifiques et techniques et en matière d'élaboration de politiques en rapport avec les principaux éléments du programme de travail de la Plate-forme;
- c) Expérience de la diffusion, de la promotion et de l'intégration de la science dans les processus d'élaboration des politiques;
- d) Aptitude à diriger des travaux au sein de processus internationaux scientifiques et politiques.

III. Principes de fonctionnement applicables

21. Comme convenu, les travaux de la Plate-forme seront guidés par des principes de fonctionnement. Les principes ci-après sont particulièrement importants pour la nomination et la sélection des membres du Bureau comme des membres du Groupe d'experts multidisciplinaire :

- Reconnaître et respecter la contribution des connaissances autochtones et locales à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes;
- Reconnaître le caractère unique de la biodiversité et des connaissances scientifiques à ce sujet au sein des régions ainsi que la nécessité d'une participation pleine et entière des pays en développement et d'une représentation et d'une participation régionales équilibrées dans ses structures et ses travaux;
- Adopter une démarche interdisciplinaire et multidisciplinaire incorporant toutes les disciplines pertinentes, y compris les sciences sociales et les sciences naturelles;
- Reconnaître la nécessité du principe de la parité hommes-femmes dans tous les aspects pertinents de ses travaux;
- Traiter de la biodiversité et des services écosystémiques sur terre, en mer et dans les eaux intérieures, ainsi que de leurs interactions.

Annexe I

Fonctions, principes de fonctionnement et dispositions institutionnelles de la Plate-forme relatifs à la nomination et à la sélection des membres du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire – Extraits

Fonctions du Président de la Plénière

9. Comme énoncé dans le règlement intérieur et comme décidé et indiqué par la Plénière, les fonctions du Président sont les suivantes :

- a) Présider les réunions de la Plénière;
- b) Présider le Bureau de la Plénière;
- c) Représenter la Plate-forme en sa qualité de Président.

Fonctions des Vice-Présidents de la Plénière

10. Comme énoncé dans le règlement intérieur et comme décidé et indiqué par la Plénière, les fonctions des Vice-Présidents sont les suivantes :

- a) Faire office de Rapporteur de la Plénière;
- b) Participer aux travaux du Bureau;
- c) Agir en tant que représentant de la Plate-forme en qualité de Vice-Président, s'il y a lieu.

Critères pour la nomination et la sélection du Président et des Vice-Présidents

11. Les critères suivants sont pris en compte pour proposer et choisir le Président et les Vice-Présidents de la Plénière :

- a) Aptitude à s'acquitter des fonctions convenues du Président et des Vice-Présidents;
- b) Expertise dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques, tant du point de vue des sciences naturelles que des sciences sociales;
- c) Compétences et connaissances scientifiques et techniques et en matière d'élaboration de politiques en rapport avec les principaux éléments du programme de travail de la Plate-forme;
- d) Expérience de la diffusion, de la promotion et de l'intégration de la science dans les processus d'élaboration des politiques;
- e) Aptitude à diriger des travaux au sein de processus internationaux scientifiques et politiques et à y participer.

12. Il pourrait être nécessaire de revoir ces critères à la lumière du programme de travail adopté par la Plénière. Il conviendrait peut-être également de tenir compte de la complémentarité des compétences du Président et des Vice-Présidents.

Fonctions administratives et scientifiques visant à faciliter les travaux de la Plate-forme

13. La Plénière créera un ou plusieurs organe(s) subsidiaire(s) qui lui fera (feront) rapport pour assurer le bon déroulement, dans les délais impartis, des travaux de la Plate-forme. Ce ou ces organe(s) subsidiaire(s) assurera (assurera) la supervision administrative et scientifique, et facilitera (faciliteront) le fonctionnement de la Plate-forme comme décidé par la Plénière.

14. Les fonctions administratives en question sont notamment les suivantes :

- a) Répondre aux demandes concernant le programme de travail et les produits de la Plate-forme requérant l'attention de la Plate-forme entre les sessions de la Plénière;
- b) Superviser les activités de communication et de sensibilisation;
- c) Examiner la suite donnée aux décisions de la Plénière, si celle-ci en fait la demande;
- d) Suivre la performance du secrétariat;
- e) Organiser les sessions de la Plénière et en faciliter le déroulement;
- f) Contrôler le respect des règles et procédures de la Plate-forme;
- g) Examiner la gestion des ressources financières et s'assurer du respect des règles de gestion financière et faire rapport à ce sujet à la Plénière;
- h) Donner des conseils à la Plénière sur la coordination entre la Plate-forme et d'autres institutions compétentes;
- i) Identifier des donateurs et établir des partenariats pour mener à bien les activités de la Plate-forme.

15. Les fonctions scientifiques et techniques en question sont notamment les suivantes :

- a) Fournir à la Plénière des conseils sur les aspects scientifiques et techniques du programme de travail de la Plate-forme;
- b) Fournir des conseils et une assistance sur les questions de communications scientifiques et/ou techniques;
- c) Gérer le processus d'examen par les pairs pour garantir le plus haut niveau de qualité, d'indépendance et de crédibilité scientifiques pour tous les produits de la Plate-forme, à tous les stades du processus;
- d) Assurer la participation de la communauté scientifique et d'autres détenteurs de connaissances au programme de travail de la Plate-forme, en tenant compte de la nécessité de faire appel à diverses disciplines et divers types de connaissances, d'obtenir une représentation équilibrée des hommes et des femmes et d'assurer la contribution ainsi que la participation d'experts de pays en développement;
- e) Assurer la coordination scientifique et technique entre les structures créées dans le cadre de la Plate-forme et faciliter la coordination entre la Plate-forme et d'autres processus connexes afin de s'appuyer sur les efforts en cours;

f) [Étudier les moyens de faciliter l'échange et le transfert de technologies dans le contexte de l'évaluation, de la production de connaissances et du renforcement des capacités conformément au programme de travail de la Plateforme;]

g) Étudier comment prendre en compte différents systèmes de connaissances, y compris les systèmes autochtones, dans le cadre de l'interface science-politique.

Annexe II

Liste des États Membres de l'Assemblée générale répartis par groupes régionaux

Groupe des États d'Afrique

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe

Groupe des États d'Asie

Afghanistan, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Chypre, Émirats arabes unis, Fidji, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizstan, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Myanmar, Nauru, Népal, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Samoa, Singapour, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Vanuatu, Viet Nam, Yémen

Groupe des États d'Europe orientale

Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Monténégro, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Ukraine

Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, El Salvador, Équateur, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)

Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Suède, Suisse, Turquie

Notes

Les États-Unis d'Amérique ne font partie d'aucun groupe régional mais assistent en qualité d'observateurs aux réunions du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et, pour les élections, ils sont considérés comme faisant partie de ce groupe.

La Turquie participe pleinement aux réunions du Groupe des États d'Asie et à celles du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États mais, pour les élections, elle est considérée comme faisant partie du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États exclusivement.

Israël est devenu membre à part entière du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États le 28 mai 2000, à titre provisoire.

En juin 2010, Kiribati n'était membre d'aucun groupe régional.
